



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/27

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LES DIFFÉRENTS PRESTATAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026-05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement, Réhabilitation du centre-ville, prévu par la commune,
CONSIDÉRANT les décisions 2024-115, 2024-117, 2024-118 et 2024-119, du 30 décembre 2024 concernant le contrat d'un montant global de 39 975€ HT, pour la mission d'étude de faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant audit contrat, pour une prestation complémentaire et notamment l'ajout, à la phase 3 – Plan-guide, d'une mission dédiée à la préparation de panneaux d'exposition afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants et de faciliter la compréhension et la présentation du plan-guide,

DÉCIDE

Article 1 : Objet du contrat

De signer l'avenant au contrat, avec les intervenants, le Cabinet ATELIER SORBIER, (75020 Paris), la SARL EnVue, (59296 Avesnes Le Sec), la SCOP Les RONDEAUX, (75010 Paris) et la SARL B.E.A. (91137 Ris-Orangis).

Article 2 : Détail de la mission

La mission comprend la définition du contenu de l'exposition, la conception graphique et rédactionnelle des panneaux d'exposition au format A3, la création d'un document en vue axonométrique pour créer un support pédagogique et appropriable par tous et l'envoi des fichiers informatiques destinés à l'impression par la ville.

Article 3 : Conditions financières

Que le montant de l'avenant au contrat s'élève à 2 000€ HT, (5% de 39 975€).

Ce montant sera réglé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 -Publicité et information

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 20 avril 2026

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts**



ATELIER SORBIER

Chloé Ramond
1, rue Robineau
75020 Paris

Mairie de Parmain
Place Georges Clemenceau
95620 Parmain

Le 09 février 2026

Mission : Étude de faisabilité pour la reconstitution du centre-ville de Parmain
Avenant à la mission – Création de panneaux en vue d'une exposition du plan-guide du centre-ville

Contenu de l'avenant

Le présent avenant vise à compléter l'étude urbaine de reconstitution du centre-ville – commande n° 2024-000719, notifiée le 23/12/2024 – à la suite des échanges issus de la concertation avec les habitants.

Cette prestation complémentaire répond à un besoin apparu en cours d'exécution du marché, consécutivement aux actions de concertation menées.

Elle prévoit l'ajout, à la phase 3 – Plan-guide, d'une mission dédiée à la préparation de panneaux d'exposition, afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants et de faciliter la compréhension et la présentation du plan-guide.

Toutes les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

La mission comprend :

- la définition du contenu de l'exposition ;
- la conception graphique et rédactionnelle des panneaux d'exposition au format A3 ;
- l'envoi des fichiers informatiques destinés à l'impression par la Ville.

Cette présente mission ne comprend pas la mise en place de l'exposition au sein de la mairie ni l'impression des supports.

Livrables

4 à 8 panneaux A3 :

- Présentation synthétique du plan-guide
- Principales orientations d'aménagement au regard du retour habitants
- Projets et secteurs stratégiques

Rémunération

Montant forfaitaire : 2 000 € HT

Ce montant comprend : Reprise du plan-guide pour format grand public, création d'un document en vue axonométrique pour créer un support pédagogique et appropriable par tous, rédaction des textes simplifiés, Conception graphique des panneaux, Mise au point finale + fichiers impression.

Le coût d'impression des panneaux n'est pas inclus.

Démarrage de la mission et conditions de paiement

La mission débute à réception de la présente note de mission signée, portant la mention « Bon pour accord ». Le maître d'ouvrage s'engage à régler les sommes dues dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Passé ce délai, des intérêts moratoires seront dus au taux légal, sans mise en demeure préalable



Le Maire,


LOÏC TAILLANTER